
CABINET

Arrêté n° 5877 /MEF-CAB.-

fixant les taux des contributions des compagnies d'assurances aux frais de
contrôle et de surveillance des organismes d'assurances.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie
des assurances dans les Etats africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des
assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de
la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du
ministre de l'économie et des finances.

ARRETE :

Article premier : Conformément aux articles 55 et 56 du traité de la
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), les sociétés
d'assurances régies par ce traité et exerçant en République du Congo sont
assujetties au paiement des frais de contrôle et de surveillance des organismes
d'assurances.

Les taux de ces frais, calculés sur l'assiette de primes émises nettes
d'annulations et de taxes du dernier exercice, sont fixés comme suit :

- Sociétés d'assurances vie : 0,75% ;
- Sociétés d'assurances non vie : 2%.


Q

Article 2 : Les contributions des sociétés d'assurances aux frais de contrôle et de surveillance des organismes d'assurances sont payables au plus tard, le 1^{er} août de chaque année.

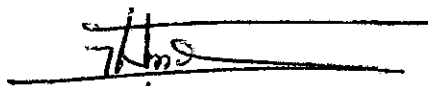
Article 3 : Le présent arrêté est applicable à toutes les sociétés d'assurances régies par la CIMA et exerçant en République du Congo.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La direction générale des institutions financières nationales (DGIFN) est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel et diffusé partout où besoin sera. 

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023



Jean-Baptiste ONDAYE./-